

plus un dollar et il vendi alors ses gisements...
Termonde, 3 janvier. — On vient de faire à Termonde, près de Termonde, une découverte horrible.

Epouvantable découverte

Termonde, 3 janvier. — On vient de faire à Termonde, près de Termonde, une découverte horrible. Dans cette localité, demeurait seul un vieillard septuagénaire, Alphons Vanderinden. Les voisins, surpris de ne plus le voir et constatant que sa maison restait hermétiquement close, prévinrent le bourgmestre et le garde champêtre de l'endroit. Ceux-ci se rendirent chez Vanderinden, accompagnés d'un serrurier. On s'introduisit dans la demeure et l'on constata que le grand corps y gisait.

Après avoir parcouru la maison de la cave au grenier, le magistrat communal et les policiers l'accompagnaient pénétrèrent dans l'étable, où un spectacle horrible s'offrit à leurs yeux. Sur le sol, était étendu, face contre terre, le cadavre d'un malheureux. Sur les murs, on remarquait des traces de sang ; de même sur le sol, on avait vu des traces plus fraîches. Un crime avait été commis ; le doute n'était plus permis. On retourna le cadavre pour le placer sur le dos, mais un cri d'épouvante s'échappa de toutes les poitrines. Au lieu d'un visage, il n'y avait plus qu'une masse informe de chair déchaînée. Les yeux, le nez, le menton, la gorge et la poitrine avaient disparu ; la tête ressemblait plutôt à un débris de boucherie. Près du corps, on trouva les osselets du nez, de la gorge, de la poitrine, ainsi que la mâchoire complètement rongée. La cervelle avait été entièrement sucée.

De l'enquête faite, il résulte que la victime de ce drame aurait été dévorée par des chats et des rats.

Le parquet de Termonde s'est rendu sur les lieux et a ouvert une instruction.

Informations REGIONALES

Le Travail dans les Mines

Le premier janvier est entré en vigueur une loi dont la valeur théorique et pratique est indéniable ; je veux parler de celle qui institue une journée maxima pour les mineurs.

A dater du premier janvier, les durées du travail quotidien sont limitées à neuf heures au fond des puits ; cette durée ne sera plus que de huit heures et demie, à dater du 1er janvier 1908, et de huit heures à partir du 1er janvier 1910, c'est-à-dire que pendant un an, on arrivera à consacrer la journée entière au repos et à la vie familiale, ce qui est depuis des années le formulaire en tous ses congrès.

Je sais bien que le texte adopté ne donne pas pleine satisfaction aux syndicats de houillères. D'après sa lettre, il ne s'applique qu'aux travailleurs du fond et, par conséquent, seulement aux piqueurs de charbon et aux péreniers de murs qui forment les galeries dans le rocher. Mais par une conséquence logique et nécessaire, les services auxiliaires bénéficieraient de la réduction de l'heure de travail. D'ailleurs, aux groupements professionnels, dont certains existent dans le Nord et le Pas-de-Calais, sont si bien organisés, de faire porter à la réforme tous ses fruits légitimes.

Je sais bien aussi que tel et tel mineur, si ce n'est un à l'heure, — d'autres termes dans les grands charbonnages de notre région — la diminution ne sera pas immédiatement sensible. Les statistiques publiées par la Commission parlementaire de l'enquête sur les mines, attestent que dans ce bassin la durée du travail quotidien n'excède guère neuf heures.

Pourtant, de l'avis même des secrétaires du Syndicat, la loi offrira, dès 1906, de réels avantages, car elle supprimera les longues coupes, c'est-à-dire les prolongations d'abatage arbitrairement distribuées. Les mineurs se trouveront à la sortie d'un puits à Lens, ou ailleurs, il n'est pas rare de voir, sept, dix piqueurs, remonter deux heures après leurs camarades. C'est ceux qui avaient fait un supplément de travail. Notez que le plus souvent, ils n'accablent de peur d'être mal notés, et alors les journées atteignent pour eux dix heures, douze heures et parfois davantage.

Il faudrait à l'appeler sur plus longtemps sur la loi pour en saisir toutes les lacunes. Comme tous les textes législatifs, votés dans les dernières années, sur la réglementation de l'industrie, elle comporte trop d'exceptions sur son principe. Elle n'a pas même une valeur décisive, parce qu'elle introduit une limitation impérative pour toute une grande catégorie d'ouvriers adultes.

Remarque que jusqu'en 1900, les hommes n'étaient protégés chez nous que par le décret de 1896 et très élastique de 1898 sur la journée de onze heures. A dater de 1900, ils ont bénéficié des restrictions mises

au surmenage des femmes et des enfants, mais seulement dans les ateliers mixtes. C'était à titre accessoire — et dans l'intérêt des femmes et des enfants — qu'ils étaient sauvegardés.

Pour la première fois, la loi minière statue en faveur des hommes. Quelque critique qu'elle soit à certains égards, elle n'en assure pas moins la journée de huit heures. Que de promesses elle contient pour la masse des travailleurs, métallurgistes, charpentiers, tisseurs, verriers, qui réclament depuis trente ans cette même limitation ! Croyez-vous qu'on pourra dresser en faveur des bouilliers une façon de privilège ? Ce serait mal connaître notre démocratie que de le supposer un instant. Ce que les mineurs ont acquis par l'activité concertée, par le tact, il appartient aux autres corporations de l'obtenir aussi. La victoire des uns est le gage de la victoire des autres. La loi doit être égalitaire. Quel argument puissant auprès des pouvoirs publics !

Ce sera l'honneur de la France républicaine d'avoir la première introduit les huit heures pour les mineurs. Une seule nation, avant elle, a légiféré pour cette catégorie de producteurs : l'Autriche, mais elle s'est arrêtée à neuf heures. Quant à l'Angleterre, en dépit de l'agitation incessante de ses trade-unions, elle n'a encore rien fait pour un collectif de prolétaires qui comprend 850,000 individus. A maintes reprises, la Chambre des Communes a, il est vrai, sanctionné le bill de huit heures, mais la Chambre des lords a toujours opposé à cette innovation une résistance opiniâtre. Nous ajouterons pourtant que dans nombre de charbonnages, les Syndicats ont arraché, à l'aide du contrat collectif, par une discussion courtoise avec les propriétaires, ce que le Parlement leur dénie.

En Allemagne, la durée du travail reste encore démesurément longue dans la Silésie, où les salaires sont aussi les plus bas. En Belgique, les journées de onze, douze et même treize heures ne sont point les moins fréquentes.

En tous égards, la France donne donc un exemple dont elle a le droit d'être fière — et qui ne tardera pas au surplus à s'imposer à ses concurrents.

Le sort du mineur, chez nous, s'est certainement amélioré depuis cent ans. Nos houillères ne descendent plus dans les fosses par des échelles dangereuses et mal taillées ; ils ne remontent plus avec des charges de houille qui les pliaient avant l'âge ; tout un outillage perfectionné leur épargne ces fatigues stériles ; de même encore ils sont mieux garantis contre le péril d'éboulement par l'exploitation scientifique menée ; et contre le grisou, par la ventilation continue des galeries, mais ce n'est pas à dire que le législateur puisse désormais être considéré comme inactif. A bien des égards encore, le mineur sollicite son attention, et en première ligne il conviendrait que le Parlement dotât ce puissant auxiliaire de l'industrie de traites suffisantes.

Jean FERAIL.

Mariage de Viviani

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer le mariage de notre collaborateur et ami René Viviani avec Mlle de Bouché-Lepelletier.

Les amis que l'ancien député de Paris compte en si grand nombre, tant dans le monde politique que parmi ses confrères du Palais, se réjouiront de la nouvelle et de toutes les promesses de bonheur qui sont réunies autour de cette union prochaine.

Agression contre un député

Le citoyen Sella, député maire de Denain, victime d'une agression. — Coups de feu. — Les agresseurs en fuite.

Mardi, vers huit heures du soir, le citoyen Sella se trouvait dans la cour de son habitation, laquelle est entourée d'un mur. Après s'être occupé pendant quelques instants dans cette cour, il entra chez lui, et se mit en devoir de fermer la porte de son habitacle. Mais à ce moment, un ton de clef, qu'une violente poussée menaça de faire céder la porte.

Le citoyen Sella, résistant énergiquement, parvint, malgré les efforts qu'on lui opposait, à la fermer complètement.

Plus vivement, après avoir pris un revolver, il monta au premier étage et ouvrit la fenêtre. Au même moment, deux individus, à cheval sur la crête du mur, qui entourait l'habitation du député, ainsi que nous l'avons dit plus haut, se laissèrent dégringoler et se précipitèrent à la fuite. Le citoyen Sella fit feu à plusieurs reprises, mais ne put atteindre ses agresseurs.

La police, aussitôt prévenue, organisa une battue dans les environs, qui ne donna aucun résultat. Il est évident que les individus ayant raté leur coup, ne laissent pas à se faire pincer.

On se demande, maintenant à quels mobiles ont pu obéir les agresseurs ? De simples voleurs, en effet, n'auraient pas tenté de pénétrer de force dans une maison, alors qu'ils venaient d'apercevoir celui qui l'habitait, debout. On peut croire plutôt que ces grégaires se voulaient enlever le député. Seul qui méritait qu'il ne soit pas frappé dans sa cour, uniquement parce qu'à cette heure, en somme, peu tardive, le bruit de la lutte aurait pu donner l'éveil à quelques passants. Ils ont attendu que le député maire de Denain soit entré chez lui, de façon à pouvoir l'atteindre plus sûrement et sans bruit.

La police continue son enquête.

Éloge des grèves de Neuville DEVANT LA COUR D'ASSISES

Le 31 janvier 1904, vers 7 heures du soir, une maison et ses dépendances sise à Neuville, appartenant à Mme Vve Cayez, fut incendiée ainsi que tous les meubles et objets mobiliers qu'elle contenait et qui étaient propriété du sieur Banquart, genre de Mme Cayez, propriétaire également du tissage dont les ouvriers étaient en grève, et auxquels on attribua fausement le sinistre.

Les ministres actionnèrent M. Fénelon Legrand, brasseur et maire de Neuville et en cette dernière qualité réclamèrent devant le tribunal civil de Cambrai : Mme Cayez pour l'immeuble ; 32,945 fr. 00 ; le genre de Banquart pour 35,000 fr. 00 ; le genre de Banquart à titre de dommages-intérêts.

Par jugement du 9 juin 1905 le tribunal a condamné la commune de Neuville à payer aux demandeurs la somme de 67,584 fr. 98 avec intérêts judiciaires ; 2. En outre la somme de 6,000 fr. à titre de dommages ; 3. La condamne également aux frais.

M. Legrand, maire de Neuville, ancien chef des intérêts de la commune qu'il administre, a fait appel de la décision du tribunal de Cambrai et avait confié la défense de ses intérêts à M. Dubron, l'éminent bâtonnier de l'ordre des avocats.

Cette affaire est venue hier matin devant la première chambre civile présidée par M. Paul, premier président ; M. Combris, occupant le siège du ministère public. Des conclusions furent déposées au nom de M. le maire de Neuville par M. Legrand, avoué tendant à établir que la situation exacte du village au moment de la grève avait été portée à la connaissance de l'autorité supérieure, qu'il Banquart et sa femme provoquèrent les grévistes, et que, en réduisant à 62,945 fr. l'indemnité, les demandeurs sont très largement indemnisés et qu'il n'y a pas lieu de leur accorder de dommages-intérêts.

LA PLAIDOIRIE DE M. DUBRON M. Dubron a développé ces conclusions. Il a prouvé que M. Legrand, maire, avait fait tout son devoir et que la responsabilité de la commune était considérablement diminuée par les provocations des sinistrés. Il fit le portrait des patrons associés du tissage Vve Cayez & Co.

M. Dubron stigmatisa la conduite de Mlle Cayez, la véritable directrice du tissage, femme sans cœur, insensible à la douleur, rebelle à toute intervention ; et de son neveu, le sieur Banquart, genre de Mme Vve Cayez.

M. Dubron s'éleva contre les moyens employés par la société Cayez & leur cupidité, déclara-il, est un déshonneur pour le patronat. Il refit l'histoire de la grève et reparla du célèbre tambour-métre, dont il fut la question à la Cour d'assises, grâce auquel Mlle Cayez comptait de 20 à 40 mètres en moins de façon à ses ouvriers.

L'éminent avocat déclara ensuite que le maire de Neuville a fait son devoir et a tenu le juge de paix et le sous-préfet au courant de la situation. Et il ajouta que le maire a fait tout pour prévoir et empêcher le désordre.

M. Dubron s'éleva alors contre le premier jugement qui accorda 6,000 fr. de dommages-intérêts en supplément des indemnités allouées par les experts, qu'il trouva exagérées puisqu'elles sont supérieures aux déclarations estimatives faites par Banquart lui-même.

Et en terminant, il demanda à la Cour d'enlever du jugement les considérations relatives à M. Legrand et de supprimer les 6,000 fr. de dommages-intérêts qui seraient une prime à l'indignité du caractère.

M. Boutet développa le principe de la responsabilité de la commune, principe exposé dans des conclusions présentées par M. Parenty, avoué et conclut à la confirmation du jugement.

La Cour a remis son arrêt à une date ultérieure.

Infanticide à Dunkerque

Hier matin, M. Adolphe Haezebaert, journaliste sur Saint-Jean, a trouvé sur le talus du canal de jonction, derrière la direction des douanes, le corps d'un enfant nouveau-né enveloppé dans un tissu de laine blanche.

L'examen du cadavre, qui était celui d'un enfant de sexe féminin, fait connaître que la pauvre petite était née viable.

M. Rougeron, commissaire de police du 1er arrondissement, a ouvert une enquête.

On suppose que le corps du nouveau-né a été déposé vers 6 heures du matin, sur le talus, en effet, le petit fœtus était presque sec.

L'autopsie a été faite dans l'après-midi par le docteur Ruyssen, médecin légiste.

Il résulte de l'autopsie que l'enfant est né il y a quatre jours.

Le docteur Ruyssen a constaté que le corps était absolument exsangue. Le cordon ombilical avait été noué et c'est ce qui a entraîné la mort.

HORRIBLE MORT A LA GARE DE BARLIN

Un homme d'équipe, en faisant une tournée d'inspection, a trouvé, mardi matin, sur la ligne ferrée de Bully-Grenay, à Saint-Pol, près de la station de Barlin, le cadavre d'un individu paraissant âgé de 35 ans.

Il s'agit d'un homme de sang, les deux jambes sectionnées près du tronc. La tête

était intacte ainsi que les bras. La gendarmerie d'Hiersin-Coupiy a ouvert une enquête pour établir l'identité du cadavre. Les maîtres serras ont été vus d'un complet noir d'homme d'équipe.

L'enquête déterminera sans doute son identité ainsi que les causes de la mort, suite au suicide.

Le Crime d'Aix-Noulhettes

L'INTERVENEMENT DES LETTRES DE GRACE Hier, à midi, a eu lieu, dans la salle du Parlement de Flandre, au Palais de Justice, une audience solennelle présidée par M. Paul, premier président, l'entendant des lettres de grâce, comminant en la peine des travaux forcés, la peine de mort prononcée, en octobre dernier, par la cour d'assises du Pas-de-Calais, contre le nommé Fauquez, ouvrier mineur, reconnu coupable de vol et de meurtre.

M. de Manon-Saumans, procureur général occupait le siège et a requis la lecture des lettres de grâce.

Le condamné a écouté et suivi sans la moindre émotion apparente les différentes phases de la séance.

ACTUALITÉ LE PREMIER DE L'AN

L'inconfort Au Moyen-Âge, à l'année finissante, on avait la peur superstitieuse de ce qui va arriver ; on attendait avec une appréhension instinctive l'heure de minuit sonnant au beffroi et martelant, dans ses douze coups, comme un nouvel anneau à la chaîne des âges. Le Premier de l'An était le jour le plus triste de l'année, on s'enfermait à huis clos pour ne rien prêter au voisin, pas même le feu du tison.

C'est qu'au surplus, l'Eglise avait, au sujet des étreintes, parlé de damnation et que plusieurs conciles en avaient interdit la pratique, à cause de son origine païenne.

Le jour de l'An, l'esprit populaire se désagrége de cette discipline morose, comme les Gaulois ne craignaient rien de voir le ciel leur tomber sur la tête, nos aïeux finissent par retrouver la gaieté native et font d'un moment éteint. Au lieu de gémir comme autrefois la mort à la lune, on pousse des cris de joie et le joyeux « Au gai l'An neuf ! » et on s'offre des présents d'abord champêtres : de quoi dans certaines campagnes de l'Ouest et du Nord, les étreintes s'appellent encore « agnelles » et des branches de verveine, de myrte, des fleurs, etc.

Les étreintes ont, depuis, fini par devenir le monopole à peu près exclusif de l'enfance et de la jeunesse.

Je me suis toujours étonné, à ce propos, que l'imagination enfantine n'ait pas encore, pour les étreintes, trouvé leur message de pittoresque fantaisie, comme elle a déjà fait pour le bon Saint-Nicolas ou le bonhomme Noël. Il est vrai qu'il serait assez difficile d'expliquer à ce petit monde si curieux de « pourquoi et de comment » ce que sont les Sâhines qui apportent à leurs ravisseurs, ces monstres de Romains, cet usage des étreintes qui, après l'éclipse que nous venons de dire, est redevenu une servitude et l'une des plus asservissantes, comme toutes les servitudes.

Année, l'usage des étreintes a-t-il la vie dure. La Révolution elle-même, qui avait pourtant mis bas la Bastille et tant d'autres choses qui paraissent aussi solides, échoua, il se dit, à l'égard de l'Eglise et ne put en avoir raison.

Constatant, il est resté des intentions révolutionnaires un décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par Louis XVI, le 29 novembre 1793, dont l'original, avec les signatures et les sceaux, existe encore aux Archives et qu'il est d'autant plus actuel de rappeler que n'a jamais été abrogé :

« L'Assemblée nationale, considérant que, à défaut de décret qui n'a été complet du 1793, le 1793, il ne sera permis à aucun agent de l'administration, ni à aucun de ceux qui, en chef ou sous-ordre, exercent quelque fonction publique, de rien recevoir à titre d'étreintes des compagnies, administrations, villes, communautés, corporations, etc., particuliers », sous peine de confiscation.

De concessions ! C'était pour le moins l'exposition publique et les galères ! Le décret, nous le répétons, n'a jamais été rapporté, ni abrogé ; il a donc force de loi, mais qui, aujourd'hui, songerait à en réclamer l'application à des serviteurs attentifs de leur fonction ?

Les facteurs des Postes, facteurs urbains et facteurs ruraux ?

Ils sont même si nous nous en souvenons, que dans leur zèle à nous être agréables, ils nous annoncent pour janvier, dans leurs calendriers, la lettre à deux sous, que nous aurons peut-être qu'à l'heure où ils nous ont écrit.

« L'Assemblée nationale, considérant que, à défaut de décret qui n'a été complet du 1793, le 1793, il ne sera permis à aucun agent de l'administration, ni à aucun de ceux qui, en chef ou sous-ordre, exercent quelque fonction publique, de rien recevoir à titre d'étreintes des compagnies, administrations, villes, communautés, corporations, etc., particuliers », sous peine de confiscation.

De concessions ! C'était pour le moins l'exposition publique et les galères ! Le décret, nous le répétons, n'a jamais été rapporté, ni abrogé ; il a donc force de loi, mais qui, aujourd'hui, songerait à en réclamer l'application à des serviteurs attentifs de leur fonction ?

Les facteurs des Postes, facteurs urbains et facteurs ruraux ?

Ils sont même si nous nous en souvenons, que dans leur zèle à nous être agréables, ils nous annoncent pour janvier, dans leurs calendriers, la lettre à deux sous, que nous aurons peut-être qu'à l'heure où ils nous ont écrit.

« L'Assemblée nationale, considérant que, à défaut de décret qui n'a été complet du 1793, le 1793, il ne sera permis à aucun agent de l'administration, ni à aucun de ceux qui, en chef ou sous-ordre, exercent quelque fonction publique, de rien recevoir à titre d'étreintes des compagnies, administrations, villes, communautés, corporations, etc., particuliers », sous peine de confiscation.

De concessions ! C'était pour le moins l'exposition publique et les galères ! Le décret, nous le répétons, n'a jamais été rapporté, ni abrogé ; il a donc force de loi, mais qui, aujourd'hui, songerait à en réclamer l'application à des serviteurs attentifs de leur fonction ?

Les facteurs des Postes, facteurs urbains et facteurs ruraux ?

Ils sont même si nous nous en souvenons, que dans leur zèle à nous être agréables, ils nous annoncent pour janvier, dans leurs calendriers, la lettre à deux sous, que nous aurons peut-être qu'à l'heure où ils nous ont écrit.

« L'Assemblée nationale, considérant que, à défaut de décret qui n'a été complet du 1793, le 1793, il ne sera permis à aucun agent de l'administration, ni à aucun de ceux qui, en chef ou sous-ordre, exercent quelque fonction publique, de rien recevoir à titre d'étreintes des compagnies, administrations, villes, communautés, corporations, etc., particuliers », sous peine de confiscation.

De concessions ! C'était pour le moins l'exposition publique et les galères ! Le décret, nous le répétons, n'a jamais été rapporté, ni abrogé ; il a donc force de loi, mais qui, aujourd'hui, songerait à en réclamer l'application à des serviteurs attentifs de leur fonction ?

Les facteurs des Postes, facteurs urbains et facteurs ruraux ?

Ils sont même si nous nous en souvenons, que dans leur zèle à nous être agréables, ils nous annoncent pour janvier, dans leurs calendriers, la lettre à deux sous, que nous aurons peut-être qu'à l'heure où ils nous ont écrit.

« L'Assemblée nationale, considérant que, à défaut de décret qui n'a été complet du 1793, le 1793, il ne sera permis à aucun agent de l'administration, ni à aucun de ceux qui, en chef ou sous-ordre, exercent quelque fonction publique, de rien recevoir à titre d'étreintes des compagnies, administrations, villes, communautés, corporations, etc., particuliers », sous peine de confiscation.

Nous aimons dans le festin la correction, l'exactitude, la fidélité, l'honnêteté, il nous offre, avec ses boîtes de Pandore et qui en a un peu de la magie ; ce calendrier qui, jusqu'à la Saint-Sylvestre de l'an prochain, gardera l'espérance prisonnière. Ce don va bien en échange un petit écu ou, suivant la fortune d'un portemonnaie menacé en ce moment de si rudes assauts, une pièce blanche de moindre module. C'est en somme, un échange de bons procédés, bien qu'on ait pensé l'Assemblée nationale Libre d'ailleurs à nous de demander en surplus, au message des lettres, qu'il ait la main assez heureuse pour que nous ayons, en notre particulier, plus à nous louer du calendrier de l'année qui commence que de celui de l'an dernier.

On n'est guère piloyable, d'ordinaire, pour l'année qui s'en va, car le plus souvent elle est un peu meilleure ou moins mauvaise et c'est ce qui explique, sans doute la joie d'une expression vraiment étonnante, avec laquelle les Berlinots ont coutume de saluer la Saint-Sylvestre, l'éclat de la nouvelle année.

Nous n'y sommes pas allés voir, mais un de nos confrères qui assistait l'an dernier à ce singulier spectacle, l'a raconté à ses lecteurs.

Le 31 décembre, à onze heures du soir, le gaz ou l'électricité s'éteignent dans les grands cafés du quartier du centre dont plusieurs, notamment, restent ouverts toute la nuit. On abaisse le rideau de fer ou, si on n'y en a pas, on recouvre les glaces à l'aide d'une barrière provisoire.

Arrivent bientôt des brigades d'agents de police, renforcées de pelotons d'agents à cheval, qui occupent militairement les carrefours, interdisant le passage aux voitures et déblayant même des pelotons la grande arrière de la Friedrichstrasse. D'une voix harmonisée, les lieutenants de police ont interdites et servies comme des bandes de lancers — soyons polis — gronde et s'ébat, parmi les ténébreux, dans l'attente de quelque chose de mystérieux. Le mystère, le voilà ; minuit sonne et ce n'est d'abord d'une seule voix, comme une clameur inouïe :

« Prost ! Nein ! » — Bonne année ! La clameur se répète à l'infini, vociférée par les hommes, criée avec entrain par les femmes et les enfants. Des balcons et des fenêtres, des cris parés et résonnent et le sonnet consacré s'échange des maisons au feu humain qui roule, en bas, dans l'obscurité.

On a la joie bruyante, à Berlin ! Marcel FRANCE.

BERLIN

La révolution en Russie

Petersbourg, 3 janvier. — Les communications avec le Caucase sont complètement coupées depuis deux semaines.

Pendant deux semaines on n'a reçu de Tiflis aucune correspondance ni même aucun télégramme, du lieutenant impérial comte Voroutsov-Dasschikoff.

Le silence et le mystère planent sur cette région.

INCENDIES ET PILLAGES L'agence télégraphique de Petersbourg a publié les informations suivantes de Hapsal : « Depuis quelques jours, de graves désordres se produisent ici et dans les environs. Des Esthoniens qui paraissent être venus de la Livonie, pillent les maisons des seigneurs et incendient les bâtiments des propriétés terriennes. Beaucoup de biens ruraux sont complètement détruits, quelques propriétaires ont été faits prisonniers de guerre. »

ANNIVERSAIRE SANGlant Petersbourg, 3 janvier. — Le Conseil des députés a décidé que le 32 janvier jour anniversaire du « Dimanche rouge », les magnanims, manufactures et théâtres seraient fermés, que les tramways ne fonctionneraient pas et que la grève politique serait déclarée pour un jour. Des services funèbres auront lieu comme démonstration dans plusieurs parties de la ville.

LES HORREURS DE MOSCOU Petersbourg, 3 janvier. — On annonce de Moscou que des émeutes ont éclaté tout le long du chemin de fer de Kazan.

Les officiers, après avoir constitué la haute cour martiale, ont ordonné en deux minutes l'exécution de cent grévistes. Les émeutes commises par les soldats sont indescriptibles.

TROUBLES EN PROVINCE Petersbourg, 3 janvier. — On signale des désordres parmi les Russes arrivés de Mandchourie à Chilibinsk. Aidés par les révolutionnaires, ils ont réussi à faire relâcher les ouvriers arrêtés. Ils ont ensuite attaqué la gare du chemin de fer. Les autorités ont été impuissantes à réprimer ces désordres, par suite du manque de troupes.

On signale à Ekaterinoslav que des désordres ont éclaté à Motovyliska où les ouvriers ont arrêté un train. Dans une rencontre entre ces derniers et les cosaques plus de 30 ouvriers ont été blessés.

Les émeutes ont été réprimées ensuite plusieurs maisons, d'où l'on avait tiré des coups de feu.

GRAVES ACCIDENTS

Une voiture tamponnée par un train. — Deux femmes tuées. — Une automobile contre un arbre. — Un train renversé.

Libourne, 3 janvier. — Ce soir, sur la ligne de Bergerac à Libourne, le train arrivant à Libourne à sept heures a tamponné une voiture au passage de la gare de Tailleur, à 3 kilomètres de Libourne.

La voiture conduisait les membres de la famille Garde à leur château situé à 200 mètres du lieu de l'accident.

La garde à cheval, Garde ont été tués et leurs corps affreusement défigurés. Mlle Vigier a été blessée.

Le cocher de la voiture donne des signes de folie.

L'accident est dû à ce fait que le train allant vers Bergerac a presque croisé celui qui venait.

A CHALONS Châlons-sur-Marne, 3 janvier. — M. Bel-

laine, ingénieur en chef de la Compagnie de l'Est à Chalons-sur-Marne, conduisait une automobile contenant quatre voyageurs, quand la voiture, dérapant, vint heurter un arbre. Les voyageurs furent projetés sur la route. M. Belley a reçu de fortes contusions ; son fils a la clavicle cassée.

M. Belley avait eu les deux jambes brisées dans un accident d'automobile, en juillet dernier, et son compagnon avait été tué.

TRAIN RENVERSE

Dijon, 3 janvier. — Un accident s'est produit sur la ligne de Dijon à St-Amour. En gare de Pagny-la-Ville, le mécanicien ayant bloqué trop vivement les freins du train 1378, trois wagons ont déraillé, deux des voyageurs et le tourgon furent renversés sur une autre voie. Les voyageurs ont eu seulement des blessures sans gravité et ont pu continuer leur route dans le train reformé.

LA SEPARATION

LES PENSIONS ET ALLOCATIONS Paris, 3 janvier. — La commission extraparlamentaire chargée d'élaborer le règlement d'administration publique de la loi de séparation des églises et de l'Etat, réunie dans l'après-midi au ministère de l'Instruction publique, a examiné et adopté le texte du décret relatif aux pensions et allocations aux ministres des cultes, présenté par la sous-commission chargée de le préparer. Le projet de décret sera transmis au Conseil d'Etat par le ministre compétent.

VOLS EN SEINE

Un hôtelier de Maubeuge victime de larcins répétés. — Deux arrestations.

Paris, 3 janvier. — Depuis quelque temps, un hôtelier M. Vanderoeck, habitant Maubeuge, se plaignait que des individus s'introduisaient chaque nuit dans son bateau, amarré en Seine, et que de nombreuses marchandises et une somme de 300 francs lui avaient été dérobés.

Une surveillance fut organisée, et ce soir les inspecteurs de la Sûreté virent deux individus voulant emporter une balle de mérinos. Les voleurs se jetèrent à la Seine, mais furent arrêtés sur la rive. Ce sont les nommés Lebreton, 38 ans, né au Havre, charpentier en bateaux et Georges Aubert, 35 ans, employé dans un cabinet d'homme d'affaires.

Le nouveau fort Chabrol

CAPITULATION DE L'ASSIEGE Aix, 3 janvier. — Après quarante-huit heures de siège, les gendarmes qui gardaient la maison, Eugène Ferrier, l'armurier volontaire de Saint-Mitre, s'est rendu.

Le procureur de la République d'Aix, arrivé dans la matinée à Saint-Mitre, et apprenant que Ferrier avait, au cours de la conversation, qu'il avait tenu la veille avec son beau-frère, manifesté le désir de se rendre à lui-même, il prévint M. Bonnet, ancien maire de Port-de-Bouc.

A deux heures, Ferrier, coiffé d'un béret basque, portant sous le bras gauche une épée mouchetée, et tenant son revolver de la main droite, se rendit à la mairie, où on le désarma facilement.

C'est un homme d'éducation supérieure, qui s'adonne passionnément à diverses inventions, dont une ayant trait à un nouveau procédé pour la sécherie des moines, obtint un réel succès. Ferrier travaillait aussi à un système d'aéroplane.

Le Voyage

Balsamo vint au-devant de la jeune fille qui était entrée ainsi chez lui sans se déran-

ger de la ligne droite, fermant sa marche comme la statue du Commandeur.

Si étrange que fut cette apparition tout autre que Balsamo, elle ne parut point surprendre celui-ci.

— Je vous ai commandé de dormir, dormez-vous ?

André possédait un soupir, mais ne répondit point.

Balsamo s'approcha de la jeune fille, et se chargea d'une plus grande quantité de fluides.

— Je veux que vous parliez, dit-il.